

Extrait du registre des délibérations  
de la séance du Conseil d'Administration  
du 04/06/2024

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 04 juin 2024 à 18h00 en mairie de ROGNONAS, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie.

Etaient présents : ANZALONE Marie-Laurence, BALDI Jean-Marc, BESSON Jacques, CASTEX Alain, CLARETON Thierry, DEVOUX Jean-Louis, FABRE Louis-Pierre, GIRAUD Pierre, LECOFFRE Eric, MILLET Isabelle, MOURGUES Gilles, ONTIVEROS Christian, PICARDA Yves, PONCHON Solange, ROBERT Daniel, SEISSON Jean-Pierre, TROUSSEL Marc.

Procurations : LEPIAN Jean-Louis (procuration à PORTAL Serge), MILLET Isabelle (procuration à SEISSON Jean-Pierre), MOURGUES Gilles (procuration à ONTIVEROS Christian), PICARDA Yves (procuration à BESSON Jacques).

Absents : DI FELICE Jean-Marc, FAURE Vincent, FERRIER Pierre, LLOBET Lionel, MARCON Patrick, TATON Robert

Quorum : 9	Présents : 17	Suffrages exprimés : 21	Pour : 21 Contre : Abstention :
Date de la convocation : 28 mai 2024			

N° de la délibération : 2024-26

**Objet** : Remboursement à la ville de Châteaurenard des factures de téléphonie concernant la STEP Durance

A la suite du transfert de compétences, le contrat de téléphonie signé par la ville de Châteaurenard pour la station d'épuration « La Durance » a été transféré à la Régie des eaux. Toutefois des factures ont été réglées à tort par la commune lors des premiers mois de la Régie.

La Régie des eaux a décidé de résilier le contrat avec la société BOUYGUES TELECOM et c'est à l'occasion de solder le compte que le règlement de factures à tort a été constaté.

Il est proposé aux administrateurs de rembourser les sommes dues à la commune pour un montant de 650,01 €.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil d'administration

APPROUVE le remboursement à la commune de Châteaurenard de la somme de 650,01 € qu'elle a à tort payée à la société BOUYGUES TELECOM pour des frais de téléphone relatifs à la station d'épuration par « La Durance ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés  
Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Pierre SEISSON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.